

Arrêtés ministériels

A.M., 2007

Arrêté numéro AM 0003-2007 du ministre de la Sécurité publique en date du 30 janvier 2007

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme d'aide financière relatif à l'imminence de mouvements de sol au bénéfice des propriétaires de la résidence principale sise au 574, rang Roy, dans la Municipalité de Sainte-Martine

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le décret n^o 1383-2003 du 17 décembre 2003 par lequel le gouvernement a établi, en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3), le Programme d'aide financière relatif à l'imminence de mouvements de sol pour aider les particuliers dont la résidence principale est menacée par ce type de sinistre;

VU que ce décret prévoit que le ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme;

VU l'article 109 de la loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100 relève du ministre responsable de l'application du programme;

CONSIDÉRANT que, le 7 novembre 2006, un glissement de terrain est survenu dans le talus situé derrière la résidence principale sise au 574, rang Roy, dans la Municipalité de Sainte-Martine;

CONSIDÉRANT qu'une expertise géotechnique a conclu qu'il existait un danger imminent que d'autres glissements de terrain se produisent et causent des dommages majeurs à la structure de cette résidence;

CONSIDÉRANT que cet événement d'origine naturelle apparaît constituer un sinistre imminent au sens de la loi;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Est mis en œuvre le Programme d'aide financière relatif à l'imminence de mouvements de sol, établi par le décret n^o 1383-2003 du 17 décembre 2003, au bénéfice des propriétaires de la résidence principale sise au 574, rang Roy, dans la Municipalité de Sainte-Martine, située dans la circonscription électorale de Huntingdon.

Québec, le 30 janvier 2007

Le ministre de la Sécurité publique,
JACQUES P. DUPUIS

47619

A.M., 2007

Arrêté numéro AM 0004-2007 du ministre de la Sécurité publique en date du 30 janvier 2007

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme général d'aide financière lors de sinistres relativement à des dommages causés au chemin Guilbault, dans la Municipalité de Saint-Paul

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le décret n^o 1383-2003 du 17 décembre 2003 par lequel le gouvernement a établi, en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3), le Programme général d'aide financière lors de sinistres destiné à compenser les préjudices subis par des particuliers, des entreprises, des organismes et des municipalités en raison d'un sinistre réel ou imminent;

VU que ce décret prévoit que le ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme;

VU l'article 109 de la loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100 relève du ministre responsable de l'application du programme;

CONSIDÉRANT que des glissements de terrain se sont produits en bordure du chemin Guilbault, dans la Municipalité de Saint-Paul;

CONSIDÉRANT que ces glissements de terrain ont causé des dommages à ce chemin, en plus de miner sérieusement sa stabilité, et que des travaux de réparation et de stabilisation sont absolument nécessaires afin de pouvoir y circuler de façon sécuritaire;

CONSIDÉRANT que ces événements d'origine naturelle apparaissent constituer un sinistre au sens de la loi;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dans ce contexte, d'octroyer une aide financière à la Municipalité de Saint-Paul pour compenser les dépenses qu'elle devra engager pour la réparation et la stabilisation du chemin Guilbault;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Est mis en œuvre le Programme général d'aide financière lors de sinistres, établi par le décret n^o 1383-2003 du 17 décembre 2003, au bénéfice de la Municipalité de Saint-Paul, située dans la circonscription électorale de Joliette, pour compenser les dépenses qu'elle devra engager pour la réparation et la stabilisation du chemin Guilbault, en raison de glissements de terrain.

Québec, le 30 janvier 2007

Le ministre de la Sécurité publique,
JACQUES P. DUPUIS

47618